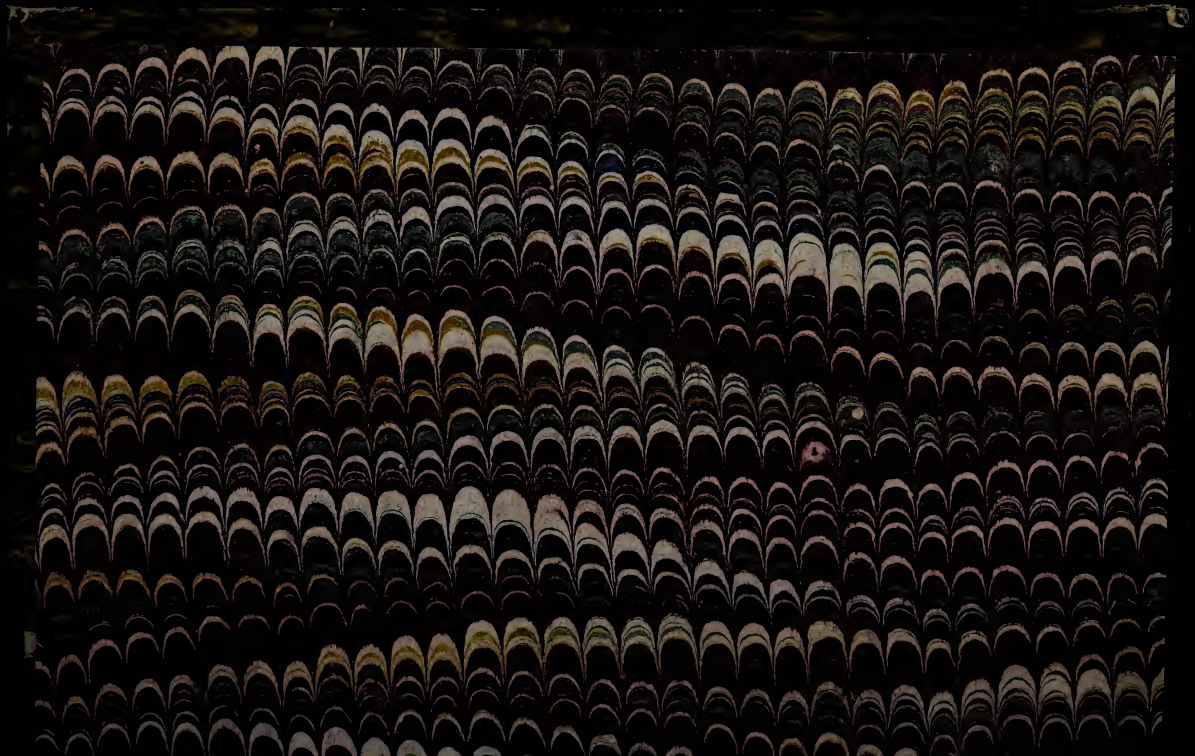

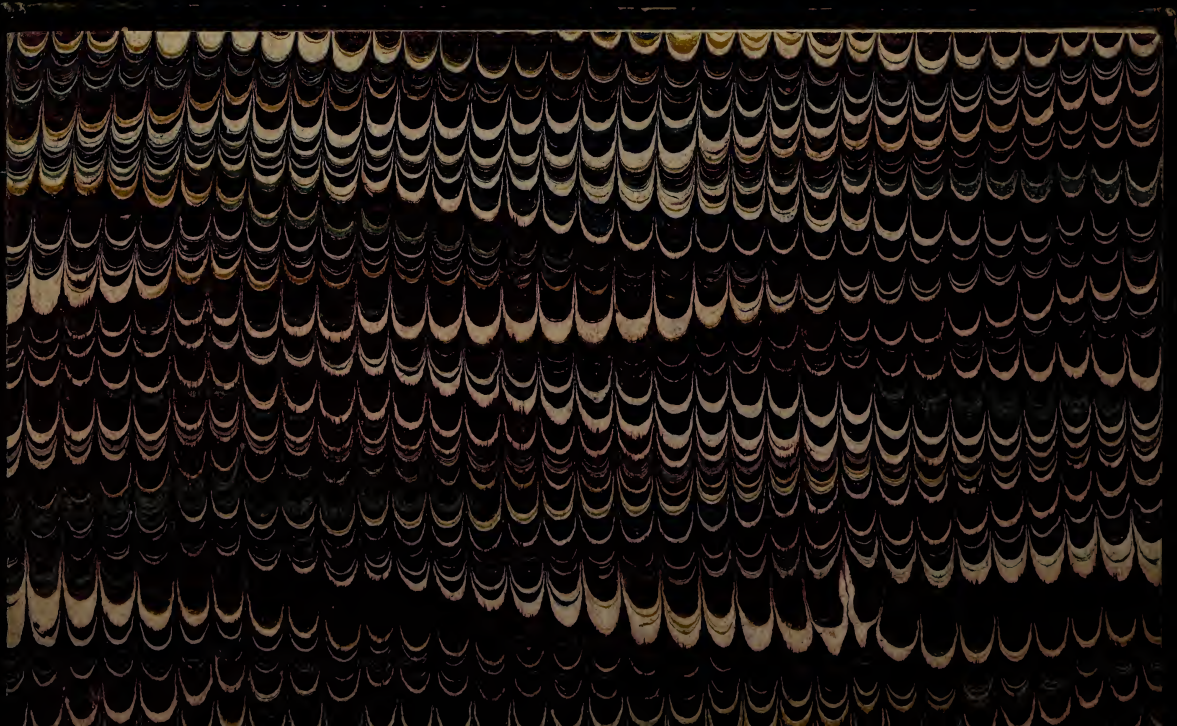

Calal. 16 f.-fol. 69

Comp. Lel

Sommaire (16662)

199

f 60

Sommaire discours par lequel l'on veut satisfaire & respondre à beaucoup de propos qui se tiennent auiour-d'huy par toute la chrestienté, & principalement au Royaume de france, pour sçauoir si les choses qui se font auiourd'huy audit Royaume, sont pour exterminer ou les chefs de la Religion, ou plustost toute la Religion reformee.

Imprimé nouuellement,

M. D. LXVIII.

Case
F
39
326
THE NEWBERRY
LIBRARY
156850

SOMMAIRE DIS-COVRS PAR LEQVEL L'ON VEVT SATISFAIRE

& respondre à beaucoup de propos qui se tiennent auiour-d'huy par toute la Chrestienté, & principalement au Royaume de France, pour sçauoir si les choses qui se font auiourd'huy audit Royaume sont pour exterminer ou les chefs de la Religion, ou plustost toute la Religion reformee.

QV'on ne doit pas (veu l'humeur & artifice des personnes à qui l'on a auiourd'huy affaire) qu'il n'en y aye auiourd'huy plusieurs qui ne s'estudient à autre chose qu'à desguiser les matieres & qui sont si ennemis de la verité qu'ils ne taschent sinon qu'à l'estouffer & esteindre: l'on essaira dõques par ce petit discours de satisfaire à trois sortes de personnes, assauoir, aux effrontez & impudens méteurs, & desguiseurs aux temporiseurs, & qui sciemment & malicieusement cõ-

trefōt les ignoras, & pour les trōmeimes à ceux q̄ pechēt en cē faict, plus par ignorāce que par malice: & pource qu'il c'eſt fait d'autres diſcours, precedans par leſquels l'on a aſſes ſatisfaict à ce que l'on pretend faire maintenāt qui y aura voulu regarder de bien pres, ſi n'a-on voulu pourtant differer d'en refraichir la memoire par ce petit eſcrit. Et premierement ſ'il y en a qui diſent que l'on n'en veut qu'aux plus grans & aux chefs, cela ſe peut-il dire quand l'on a oſté l'exercice de la Religion à Lyon, Auuergne, & Bourbōnois, par commāmēt du Roy & par lettres expreſſes: & que le meſme ſe fait ou la Royne, mes-ſeigneurs freres du Roy, meſsieurs le Cardinal de Bourbon, & Duc de Mōpancier ont des terres, & que l'on dit que l'on le veut oſter de toutes les villes de ce Royaume, où il y a Archeueſché, Eueſché, ou parlemēt: & que ledit exercice de Religion, n'eſt quaſi point du tout eſtably en tous les lieux de ce Royaume, ou par l'Edict il

eſt accordé & permis?

Eſt-ce en vouloir aux chefs, quand par toutes les villes l'on en chaſſe tous les artiſans de la Religion, ſoubs ombre que l'on dit qu'ils ny ſont point habituez auparauant les troubles de l'an 1561?

Eſt-ce en vouloir aux chefs, quand tous ceux qui ſont de la Religion, & qui ont poſé les armes iuſques aux ſimples ſoldats & artiſans ne peuuent rentrer en leurs maiſons, ny aux villes, ſi ce n'eſt au danger de leurs perſonnes, & qu'ils ſont vagabons en tous les endroicts de ce Royaume?

Eſt-ce en vouloir aux chefs, quād l'on a chaſſé & mis hors de charge tous les officiers qui ſont de la Religiō, tant de iudicature que autres, & iuſques aux ſimples officiers qui ſont de la maiſon du Roy?

Eſt-ce en vouloir aux chefs, quand à Amians l'on en a bien tué trois cents de tous aages & ſexes, & iuſques aux petis enfans?

Eſt-ce en vouloir aux chefs, quand à Auxerre depuis l'Edict de pacification l'on en a tué plus de cent ſoixante, dont la pluſpart des noms & ſurnoms ont eſté enuoyez au Roy, & que l'on en tue & noye encores tous les iours?

Eſt-ce en vouloir aux chefs, quād par tous les endroicts de ce Royaume l'on en tue autant que l'on en peut ſurprēdre & que l'on va tuer les Gētils-hōmes qui iamais n'eurēt querelle, iuſques en leurs maiſons, pource que ſeulemēt ils ſont de la Religion, comme fraichement il a eſté fait au ſieur Damauze?

Eſt-ce en vouloir aux chefs, quand par toutes les villes & endroits de ce Royaume, s'il y a emprunts, cottiſations, fournitures pour les garniſons, & toutes ſortes de charges ſe font-elles pas par ceux de la Religion particulierement, encores qu'ils ayent eſté pillez durant ces troubles où l'on a peu le faire?

Il y a infinies autres particularitez que l'on peut recueillir des diſcours prece-

dens, qui peuuent ſeruir à ce meſme ſubiect & propos, de quoy l'ó ne veut point icy faire mention, pour n'vſer de redittes & n'ennuyer les lecteurs.

L'on dira biẽ que c'eſt en vouloir aux chefs, quand on enuoya les ſoldats iuſques aux maiſons de Mõſeigneur le Prince de Condé, pour le tuer comme il eſt porté par informatiõs faictes & enuoyees au Roy, & que les ſoldats que ledit ſieur Prince tient encores priſonniers confeſſent cela volontairement, & nommeement de par qui ils ſont enuoyez & eſt bien a pẽſer qu'il y en a prou d'autres qui ont eſté depeſchez pour meſmes occaſions & deſquels on n'a point eu encores de cognoiſſance.

L'on dira bien le meſme quand deux Cheualliers de l'ordre & vn Capitaine ayans eſté ſollicitez de tuer Monſieur l'Admiral l'ont enuoyé aduertir à fin de ſe tenir ſur ſes gardes.

L'on dira de meſmes quant les gẽs de Monſieur de Martigues ſe vantẽt que le-

dict Monsieur s'enva en Bretaigne pour essayer de tuer Monsieur d'Andelot & q̃ luy mesme dit bien approchant de cela quand il dit qu'on luy à donné vne commission bien ruineuse & qu'il a affaire a vn homme bien accord & aduisé, parlant dudit sieur d'Andelot mais qu'il luy coustera la vie ou il en viendra a bout.

L'on dira le mesme par l'enorme assassinat qui a esté cõmis en la personne de Monsieur de Cipierres & de trente cinq ou trẽte six Gentilz-hõmes qui estoyẽt en sa compagnie.

L'on dira bien aussi que l'on en veut bien aux Chefs quant l'on ne veut permettre a aucũ deux d'exercer leurs charges ou offices: mais pour cela l'on n'a point veu par toutes les depesches ou remonstrances qu'ils ont faites au Roy, qu'ils ayent fait mention de ce qui touche leur particulier mais seulement des contrauentions a l'Edict en ce qui touche la Religion & le bien & le repos de ce Royaume.

Mais

Mais pour verifier si c'eſt aux chefs ou à tout le corps de la Religiõ que l'on en veut, vn ſeul exemple y ſatisfera. Car ſi apres l'Edict de pacificatiõ l'on euſt biẽ & fauorablemẽt traicté tous les particuliers de la Religion, & qu'ils fuſſent paiſiblement entrez en la iouyſſance de leurs charges, eſtats, & biens, cela auroit quelque couleur & excuſe, mais au contraire ceux qui ont monſtré la plus prompte obeiſſance & qui ſe ſont deſarmez cõme Monſieur le Prince de Condé, & ceux qui l'accompagnoyent en monſtrerent les premiers l'exemple, cõme auſsi ceux d'Orleãs, d'Auxerre, de Soiſſons, & pluſieurs autres lieux & villes ou ceux de ladite Religion eſtoyent les plus forts ce ſont ceux qui ont eſté & ſont encores les plus mal traictez. Et ſ'il en y a eu de ceux la ou quelques particuliers qui ſont allez à la Court pour faire quelque plainte ou remõſtrance, la reſponce qu'ils en ont rapportee teſmoignera la bõne volonté qu'on leur porte, & la faueur qu'ils yre-

ceux de sa maison.

Pour venir doncques a vne conclusion de ce propos, l'on dira qu'il est bien aueugle qui ne void que l'on en veut aux chefs & aux membres egallemẽt, & que si on est apres, & tasche l'on a faire tuer les chefs, c'est pour auoir puis-apres meilleur marché des membres.

La coniuration faicte par les confrairies en toutes les prouinces de ce Royaume, descouure assez cela & le conseil dud. Cardinal de Lorraine, qui dit qu'il faut entretenir & amuser les chefs par belles paroles, affin d'executer plus aisement sur eux ce qui est proiecté & resolu de faire, & cepẽdant tuer tous ceux que l'on pourra soyent grans ou petis.

C'est grand mal-heur que pour sa seureté il face entretenir vne armee au Roy pource qu'il dit qu'il ny a nul lieu de seureté pour luy que d'estre pres du Roy, & que par ce moyen il tasche que cela soit cause de ruyner ce Royaume: & le pis est q̃ infinies personnes le cognoissent, qui

ny veulent point remedier, lesquels neantmoins tiennent les plus grans lieux & sont du conseil du Roy: mais on ne peut dire que ceux qui ont telle cognoissance & ny resistent point, qu'ils ne vendent & trahissent ce Royaume, & que ce ne soit vne note d'infamie & crime de leze maiesté pour eux & leur posterité, ce qui se doit imputer semblablement à toutes personnes de quelque estat & qualité qu'ils soyent s'ils ont pareille cognoissance & qu'ils ny resistent point.

Quant aux chefs de la Religion dē quoy il a esté parlé, ils proteſtent deuant Dieu & ses Anges, qu'ils desireroyent pouuoir souffrir encor' beaucoup d'auātage en leur particulier, & q̄ l'Edict fust syncerement obserué sans aucune restriction ou modification: & que le reste de ceux de la Religion fust en repos & à leur aise.

Leurs actions rendent asses suffisammēt tesmoignage de ce que dessus, aians enduré les outrages, indignitez, & in-

iustices qui leur ont esté faictes, & qui se font tous les iours.

Et que peut-on dire d'auantage? qu'apres auoir batu & tué plusieurs de leurs seruiteurs domestiques, on les a chassez hors de leurs maisons, estans quasi comme vagabons par ce Royaume, & qu'ils ont prié les personnes mesmes qui estoyẽt deputez & enuoyez pour essayer à les tuer.

Mais ils font pareille protestation, qu'ils exposeront leurs vies & tout ce qu'ils ont de moyen à ce que Dieu soit serui, & feront le mesme pour s'opposer à toutes violẽces & tyrãnies qui empescheront le bien & le repos de ce Royaume, ce qu'ils feront d'autant plus grande affectiõ que ceux qui sont cause de tous ces troubles sont estrangers, & lesquels par leurs actions ont mõstré qu'ils ne desirent rien tant que de ruyner & partager ce Royaume.

FIN.

Fr. O.N. —
Xvc.
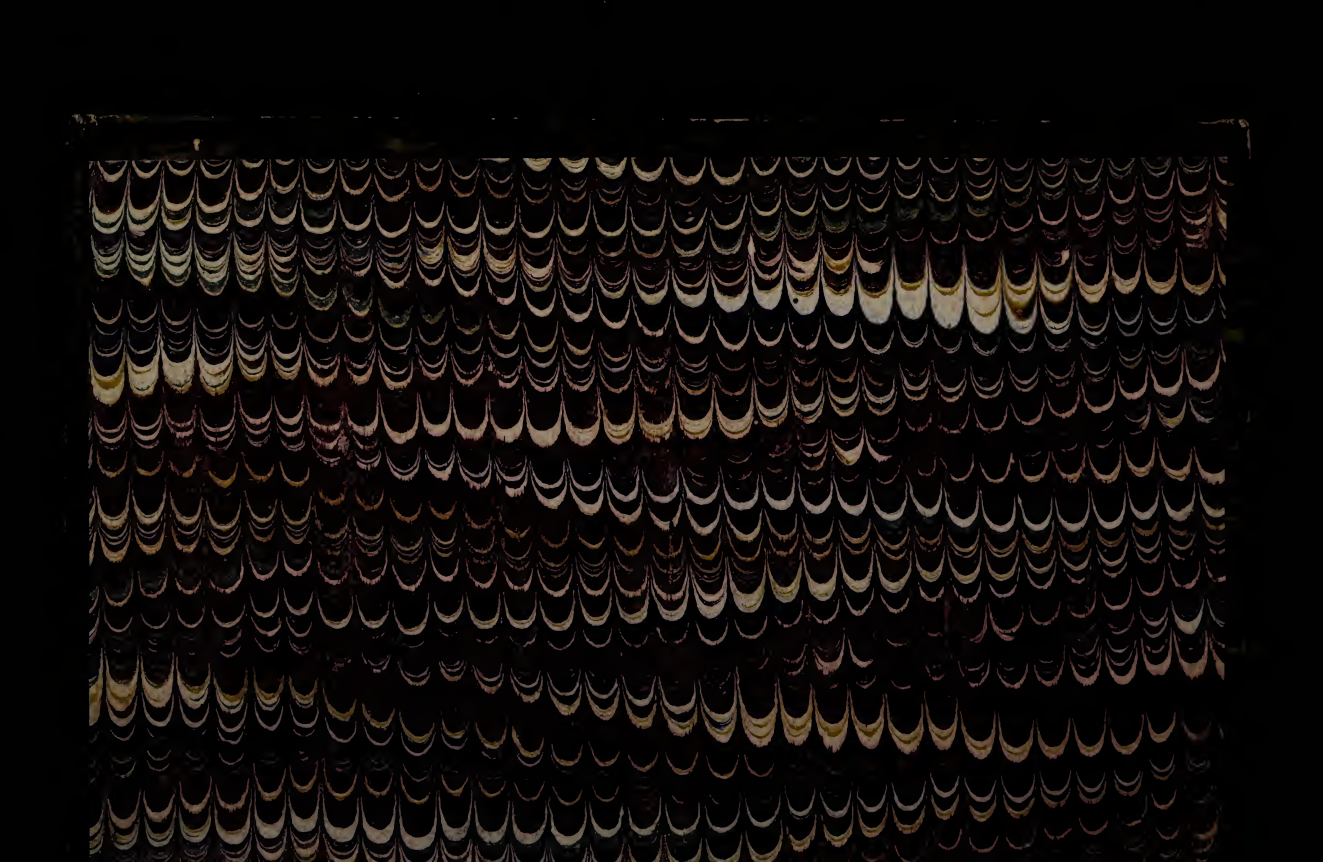
Case
F
39
.326
1568so